

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	2026	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	03	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	028	
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	5.3.2	Institutions et vie politique Désignation de représentants Administrateurs CCAS

DEPARTEMENT  
DU GERS  
....  
ARRONDISSEMENT  
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

5

Séance Publique ordinaire du 7 avril 2026

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 19H, le *Conseil Municipal de LECTOURE*, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> avril 2026, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Julien PELLICER, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, MM. Pascal ANDRADA, Omar ARMEL, Mme Françoise ARMENGOL, MM. Xavier BALLENGHIEN, Philippe BATTISTON, Mmes Françoise BERNARD-SIRAT, Sylvie COUDERC, Joya DABOS, MM. Loïc DE LARTIGUE, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, Adrien FORET, Mmes Marie GAURAN, Marie-Hélène LAGARDERE, MM. Laurent LAMEILLE, Bernard LERICHE, Mmes Véronique LÜHMANN, Patricia MARROCQ, M. José-Louis PEREIRA, Mmes Émilie PICAMILH, Pascale RIVIERE, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON, Mme Fabienne WEIDMANN ;

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés ou absents :**

M. Nicolas EHRHART

**Ont donné procuration :**

M. Nicolas EHRHART à M. Julien PELLICER

**N'ont pas pris part au vote :**

**Secrétaire : M. Adrien FORET**

**Objet : Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

**RAPPORTEUR : Julien PELLICER, Maire**

En application des articles R 123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, le (ou les) siège(s) restant sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire étant président de droit du CCAS, il ne peut être élu sur une liste.

Il a été proposé précédemment de fixer à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée de procéder à l'élection des membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS et présente pour la liste de la majorité :

- Françoise ARMENGOL
- Françoise BERNARD-SIRAT
- Patricia MARROCQ
- Véronique LÜHMANN
- Pascale RIVIERE
- Sylvie COUDERC

L'opposition présente une liste ainsi constituée :

- Marie Hélène LAGARDERE
- Xavier BALLENGHIEN

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, il a été constaté 25 suffrages exprimés (deux votes NULS), la liste de la majorité ayant obtenu 22 voix, la liste de l'opposition ayant obtenu 3 voix,

**Sont élus** pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- Françoise ARMENGOL
- Françoise BERNARD-SIRAT
- Patricia MARROCQ
- Véronique LÜHMANN
- Pascale RIVIERE
- Marie-Hélène LAGARDERE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,



Le Secrétaire de séance,  
Adrien FORET

Le Maire,  
Julien PELLICER



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 10 AVR. 2026 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 10 AVR. 2026